

## Édito

**En** ce début d'année, même si la distribution de cette lettre s'échelonne jusqu'au mois d'avril, au gré de l'édition de nos factures, l'ensemble du personnel d'EDSB tient à vous présenter ses meilleurs vœux de bonheur pour 2019.

Faire un bilan pour 2018 est un peu prématuré mais vous trouverez cependant quelques éléments qui ont marqué la vie de l'entreprise au travers de ses différents métiers.

Depuis 6 ans, plus de la moitié du personnel a été renouvelé, et EDSB, à sa modeste échelle, a ainsi participé à développer le bassin d'emploi essentiellement avec des ressources

locales. Fin 2018 c'est mon adjoint qui est parti vers de nouveaux horizons et la structure a été revue, malgré le départ très rapide de ce maillon important, démontrant ainsi la solidité de notre organisation.

Vous trouverez au verso de la lettre des éléments de langage sur les compteurs communicants, car même si l'échéance de l'installation sur nos communes n'est pas proche, il est important de démentir certaines rumeurs infondées qui circulent au sujet de cet outil novateur et d'apporter des informations fiables à nos clients.

Bonne lecture et bonne année à tous !

Marc Platon, *directeur d'EDSB*

## UN BILAN PROVISOIRE POUR 2018

L'année 2018, pour le producteur EDSB, a connu un début inquiétant avec un énorme stock de neige, dont on se demandait de quelle façon il allait fondre et apporter l'eau nécessaire à la production d'hydro-électricité. Mais la fonte fut progressive, accompagnée de températures fraîches, et, même si en début d'année l'entreprise a dû importer plus d'électrons que de coutume, les équilibres naturels ont repris leur droit par la suite. C'est ainsi que, du mois de mai au mois de juillet, les clients d'EDSB n'ont consommé quasiment que de l'énergie produite localement.

C'est en développant des projets que l'entreprise gagne en autonomie énergétique et que le département est de moins en moins dépendant des importations. Ainsi il est important que les aménagements prévus sur les communes du Monétier les Bains, de Saint Martin de Queyrères ou encore de Vallouise-Pelvoux puissent voir le jour dans un proche avenir. Ces communes profiteront par ailleurs du bénéfice de ces installations, comme le font aujourd'hui Briançon, Val des Prés et Cervières.

Dans le cadre du « faire ensemble » largement porté par les initiatives du Pays du Grand Briançonnais, EDSB tentera d'associer les citoyens dans cette vision d'avenir. En continuant de travailler avec les collectivités, les entreprises et les citoyens, EDSB envisage le futur. Les sociétés « filles » ou à participation, telles que la SEVE\* pour le photovoltaïque

notamment, BBE\* pour la biomasse, EDC\* et SHDHA\* pour la production hydroélectrique ont déjà marqué de leur empreinte notre territoire.

Concernant son métier de distributeur, EDSB a construit un poste source aux Sagnes et a continué à enfouir des lignes. Les effets s'en font déjà sentir avec une baisse significative des coupures sur incident et une diminution importante des pertes techniques sur le réseau.

De nombreux chantiers sont en cours dans les villes de Briançon et de Saint Martin de Queyrères, dont EDSB est concessionnaire du réseau de distribution : ainsi l'aménagement du Cœur de Ville avec plus d'une dizaine de nouveaux postes de distribution publique ou le projet du Fort des Têtes qui prend forme.

Côté activité de fourniture, c'est la filiale EDSB l'agence qui travaille sur le reste du département et celui des Alpes de Haute Provence en priorité, et propose des offres d'électricité au marché. De beaux résultats ont été obtenus depuis sa création en 2015 en triplant le nombre de contrats destinés aux entreprises et collectivités. Depuis 2018 cette société propose également des offres de marché aux particuliers qui le souhaitent.

\*SEVE : Soleil Eau Vent Énergie

\*BBE : Briançon Biomasse Énergie

\*EDC : Énergie Développement Cervières

\*SHDHA : Société Hydraulique des Hautes-Alpes

## DU MOUVEMENT À LA TÊTE D'EDSB

Le 1<sup>er</sup> novembre 2018, Jean-Luc Dumay a quitté ses fonctions à EDSB pour prendre la direction de la société d'économie mixte SOREA basée à Saint Julien Mont Denis dans la vallée de la Maurienne.

Après 11 années passées à Briançon, chef du service technique et directeur de la société Soleil Eau Vent Énergie (SEVE), il était également membre du directoire d'EDSB et adjoint au directeur.

Pour lui succéder, David Bas prend la direction du service technique. Anciennement agent EDF à la production hydraulique, ce dernier est arrivé en 2012 à EDSB et a été à l'origine de nombreux projets de développement qui ont désormais vu le jour.

À son tour, il est remplacé par Antoine Bard, jeune ingénieur recruté par EDSB qui a pris ses fonctions au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et assurera également désormais la direction de la SEVE.



## DES COMPTEURS COMMUNICANTS QUI FONT PARLER...

## PRÉAMBULE

Les compteurs communicants, nommés « Linky », font aujourd'hui l'objet de nombreux débats.

Comme tous les gestionnaires de réseau d'électricité, EDSB est ainsi tenu de déployer ces nouveaux compteurs avec pour objectif final l'année 2024, contrairement à Enedis qui a pour objectif d'avoir installé 90% des compteurs pour 2021.

Aussi EDSB a programmé cette opération sur **4 années plaines, de 2021 à 2024.**

Ainsi, même si pour les habitants de Briançon et Saint Martin de Queyrières l'échéance reste lointaine, il est bon d'apporter quelques éléments factuels sur ce dossier.

• **Quels sont les textes de loi qui obligent Enedis et les entreprises telles qu'EDSB à l'installation des compteurs LINKY ?**

Le 10 février 2000, la loi n° 2000-108 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité pose d'ores et déjà les principes du déploiement de ces compteurs et fait suite au premier « paquet énergie » validé par la Commission Européenne.

La directive 2009/72/CE du 13 juillet 2009, relative aux règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, incite par la suite les États membres à mettre en place un système de comptage qui permette la participation active des consommateurs au marché de la fourniture d'électricité.

Le législateur français a transposé cette directive par une loi du 10 février 2010 (article 4) et un décret d'application du 31 août 2010 (devenus respectivement les articles L. 341-4 et R. 341-4 du code de l'énergie).

Enfin, la loi de transition énergétique pour la croissance verte, déclinée par le décret n° 2016-447 du 12 avril 2016, a précisé les modalités de mise en place de dispositifs de comptage évolués.

• **Quels changements pour l'utilisateur et EDSB ?**

Le nouveau compteur est en liaison à distance relevable tous les jours, il communique environ **30 secondes par jour** en utilisant comme support les courants porteurs ligne (CPL) de la même façon que les compteurs électroniques actuels.

La facturation se fera donc **uniquement sur index réels**. Il n'y aura plus de factures sur estimation et plus de rendez-vous physique pour des mises en service, des changements de puissance ou des relèves.

Il y aura possibilité d'avoir des **calendriers différents** par exemple pour les Heures Creuses avec 2 saisons, demande fréquente de la part de nos abonnés.

Les prestations, puisque exécutées à distance, seront **moins chères** (par exemple un chan-

gement de puissance sera facturé 3€ au lieu de 31€).

Le client aura la possibilité de **suivre ses consommations** en temps réel et sa courbe de charge sur son agence en ligne s'il le souhaite. Le nouveau compteur **protègera** mieux le consommateur des surtensions éventuelles si un incident survenait sur le réseau de distribution.

• **À quoi s'expose l'utilisateur en cas de refus ?**

À partir de 2021, il y aura une prestation payante pour toute relève où l'installation du nouveau compteur a été refusée, 109€ TTC par relève (*délibération de la Commission de Régulation de l'Énergie du 3 mars 2016*).

Il est rappelé dans les conditions générales de vente que le compteur doit être accessible physiquement par le gestionnaire de réseau au moins une fois par an, faute de quoi la coupure est programmée.

• **Quel devenir pour les compteurs existants ?**

Lorsque la campagne d'installation aura commencé, les compteurs déposés permettront d'avoir un stock de secours en cas de panne sur ceux qui n'ont pas encore été changés. Les fabricants vont arrêter la fabrication des compteurs actuels assez rapidement.

Des solutions de recyclage des anciens compteurs seront étudiées en partenariat avec des prestataires ainsi que la remise de matériel à des associations telles que « Électriciens sans frontières ».

• **Ce qu'il faut savoir**

Il est intéressant de démentir certaines rumeurs aujourd'hui infondées :

- **Une commune ne peut pas interdire la mise en place des compteurs**

Le maire dispose d'un pouvoir de police. Cependant il n'a pas la compétence pour s'opposer à une mission de service public portée par le gestionnaire de réseau. À ce jour, l'ensemble des contentieux portés par les communes sur ce sujet précis a été rejeté.

- **Le client n'a pas à payer le compteur et son installation**

C'est le gestionnaire de réseau qui avance les fonds pour déployer les compteurs et aucune prestation correspondant à la pose des compteurs ne peut être facturée.

Cependant, il est bon de préciser que les coûts générés pour Enedis et les différents gestionnaires de réseau, amèneront vraisemblablement, à titre de compensation, une évolution du tarif d'acheminement de l'électricité.

- **Le compteur ne surveille pas mes faits et gestes**

C'est suite à une vidéo surréaliste sur internet qu'a été évoquée la présence d'une caméra infrarouge dans le compteur pour surveiller



les utilisateurs ! Inutile de chercher une façon d'obstruer l'objectif de la caméra... Il n'y en a pas dans le compteur communicant.

- **Le compteur ne menace pas ma santé**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation (Anses) a publié son expertise fin 2016 et conclu « à une faible probabilité que l'exposition aux champs électromagnétiques émis par les compteurs communicants, dans la configuration de déploiement actuelle, engendre des effets sanitaires à court ou long terme ». Le compteur utilisera le courant porteur ligne (CPL) 30 secondes en moyenne par jour (à rapprocher de l'activité quasi permanente d'une box par exemple qui utilise le même support).

Enfin le nombre de postes de distribution publique ne sera pas augmenté du fait de l'installation des nouveaux compteurs.

- **Le compteur n'informerait pas mon fournisseur sur mes habitudes de consommation**

Afin de limiter les risques d'intrusion dans la vie privée, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a encadré strictement la collecte des données.

Le compteur Linky pourra donc mesurer trois types de données : les index de consommation, la courbe de charge (si consentement du consommateur) et des données propres au compteur relatives à sa qualité de fonctionnement et à sa sécurité.

**CONCLUSION**

EDSB, par ces quelques lignes, affirme sa volonté de transparence avec ses clients.

Sans doute le gestionnaire de réseau Enedis qui couvre 95% du territoire français paye-t-il un manque de communication et d'anticipation pour expliquer les atouts de ce nouvel outil innovant qu'est le compteur communicant.

En amont de son déploiement sur Briançon et Saint Martin de Queyrières, EDSB s'emploiera à éviter ce piège et s'attachera à donner toute l'information nécessaire à ses consommateurs.